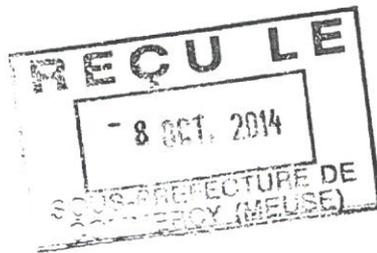


**ANNEXE 5 :**

**Délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2014 fixant la  
durée de validité des autorisations d'installation des dispositifs  
d'assainissement non collectif délivrées par le SPANC**



Communauté de Communes ENTRE AIRE ET MEUSE

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL Des délibérations du Conseil Communautaire Du 17 septembre 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept septembre, les membres du Conseil Communautaire désignés conformément aux dispositions des articles L 5211-6 et L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison Intercommunale des Services à Villotte sur Aire, sur convocation en date du 10 septembre 2014 qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

Etaient présents :

Mme Brigitte WEISSE	M. Guy AUBRY
M. Aymeric DUPUIS (conseiller suppléant de M. Patrick GONDOUIN)	M. Jean-Marie JOSSELIN
M. André LAVIRON	M. Pascal MACINOT
M. Jean-Louis ADRIAN	M. Etienne SIMONET
M. Maurice BOUR	M. Bernard RENAUDIN
M. Marcel CHAVRELLE	M. Robert BRENEUR
M. Patrice CHARTON	M. Laurent PALIN
M. Jean-Marc ILIC	M. André DUMONT
M. Raphaël HUMBERT	M. Jean-Marie HURAUT
M. Raymond LECLERC	M. Felix WALDBILLIG
M. Michel MOREAU	Mme Nathalie MEUNIER
M. Thierry VERDUN	M. Sylvain FOURES

Etaient présents sans voix délibérative (conseillers suppléants en présence du conseiller titulaire) :

M. Ludovic LERAT	M. Michel NOTTRE
Mme Marie-José SCHLEMER	M. Olivier BRIX

Etaient excusés : M. Etienne PETIT

Etaient absents : M. Patrick GONDOUIN ; M. Raphaël TRUNKENWALD ; M. Francis WITZ ; Mme Monique RINGENBACH ; M. Alain SIMON ; M. Ludovic LEPINE

M. Etienne PETIT donne pouvoir à Mme Nathalie MEUNIER

M. Marcel CHAVRELLE s'est présenté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il est désigné à l'unanimité par le conseil communautaire.

N°DCC 201409-72

**OBJET : Durée de validité des autorisations d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif**

Le Président rappelle que, lors d'une construction neuve, le dossier de conception de l'installation d'assainissement non collectif doit être contrôlé par le SPANC conformément au chapitre 3 – article 16 du règlement du SPANC, afin qu'il délivre une autorisation d'installation du dispositif décrit par le dossier.

Le service a remarqué que ces autorisations n'avaient pas de date limite. Or, dans le contexte environnemental actuel, les lois et normes peuvent changer rapidement.

Le Président rappelle que la durée de validité d'un permis de construire étant de deux ans, il propose de fixer cette même durée pour les autorisations d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Oùï l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer la durée de validité des autorisations d'installations d'un dispositif d'assainissement non collectif à deux ans,
- Au-delà du délai des deux ans, une prolongation pourra être demandée au SPANC par l'utilisateur,
- Approuve en conséquence la modification apportée au règlement du SPANC.

30 membres  
24 Présents  
25 Votants  
Transmis le  
Affiché le

*Fait et délibéré les jours, mois et an précités  
Pour copie conforme*

**Le Président  
Laurent PALIN**

